

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTE**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018

Le 10 décembre 2018 à 20 heures 30 en la mairie de Thoury-Ferrottes se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Yves ROY, Maire, remise et affichée le 30 novembre 2018.

Étaient présents : Djamilia AMOUR, Alain BARTHOUX, Denis CHOLLET, René DEMONT, Hélène DECRESSAT, Virginie LAROCHE, Yves ROY, José TOMAS, Michèle TURCI.

Était Absent excusé : Benoît SAVARY pouvoir à Yves ROY

Étaient absents non excusés : Jean-Benoît REGY, Grégoire TOUZEAU

Secrétaire de séance : José TOMAS

Ont voté pour : DIX (10)

---oOo---

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal qui s'est tenu le 27 septembre 2018. Monsieur le Maire passe la parole aux élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2018.

Monsieur TOMAS José est désigné secrétaire de séance.

1) CONTRAT RURAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourants à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

-1) Couverture de la Mairie versant Sud/Ouest et ravalement des façades de la mairie pour 68 890,67 € H.T.

-2) Restauration de l'église – reprise pan de toiture versant Sud pour 49 291,38 € H.T.

Le montant total des travaux s'élève à 118 182,05 € H.T.

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par fonds propres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de **trois ans** à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile- de-France et du Département de Seine-et-Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 118 182,05 €.

- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur le Maire, pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations qui le concerne.

2) MOTION PORTANT SUR LE RENFORCEMENT DES FORCES DE POLICE ET DE GENDARMERIE

Le pays de MONTEREAU est composé de 21 communes pour une population globale d'environ 42 000 habitants. Depuis plusieurs années, les effectifs de police et de gendarmerie affectés au territoire subissent une baisse importante.

Ainsi, les effectifs du commissariat de police de MONTEREAU sont passés de 125 en 2005 à 100 en 2012 (-20 %) et à 90 en 2018 (-10 %). Sur 13 ans, les effectifs auront baissé de 28 %.

Les unités ont été réduites afin de préserver la capacité opérationnelle et laisser sur la voie publique en permanence 2 patrouilles, désormais composées de 2 et non plus 3 agents. Ce problème d'effectifs existant sur les circonscriptions voisines, les équipes se renforcent mutuellement.

En matière de délinquance, si les faits constatés ont considérablement diminué entre 2001 et 2010 (pratiquement divisés par deux), ils ont sensiblement remonté entre 2011 et 2013 et sont stables depuis trois ans.

Côté Gendarmerie (BTA de LORREZ le BOCAGE), l'effectif se maintient à 17 agents, avec des fluctuations pouvant conduire à une baisse ponctuelle de 3 à 4 agents.

Il est important de signaler une carence avérée de 2 ou 3 OPJ sur le territoire.

En 2018, 11 personnels sur 17 ont été mutés, ce qui ne facilite pas l'intégration des nouveaux agents.

La nuit, les interventions se font en binôme avec la BTA de CHATEAU LANDON (1 nuit sur 2). Ce qui rend difficiles les interventions rapides sur l'ensemble du territoire.

Le climat de violence qui prévaut dans notre pays, notamment ces derniers temps, interpelle chaque élu, à fortiori lorsque les forces de police et de gendarmerie de leur territoire subissent des diminutions très importantes ou des insuffisances réelles.

L'Amicale des Maires du pays de MONTEREAU, dans sa séance du 1^{er} octobre 2018 a adopté une motion tendant à **demander solennellement à l'Etat d'assumer pleinement sa mission régalienne en matière de maintien de l'ordre et de sécurité des habitants et donc de renforcer l'effectif actuel de la Circonscription de Sécurité Publique de MONTEREAU FAULT YONNE (77) ainsi que celui de la BTA de LORREZ le BOCAGE.**

Le Conseil municipal de la commune de THOURY FERROTTEs, conscient des difficultés croissantes rencontrées par les forces de police et de gendarmerie dans leurs missions,

SOUHAITE attirer l'attention des plus hautes instances de l'Etat sur les carences avérées sur leur territoire en matière de sécurité publique,

Considérant la fermeture de la Brigade de Gendarmerie de MONTEREAU FAULT YONNE en 2004, faisant passer 8 communes sous le contrôle de la Police Nationale, portant ainsi à 14 le nombre de communes en Zone de Police d'Etat (ancien canton de MONTEREAU),

Considérant le renfort en 2005 de 30 fonctionnaires de Police au Commissariat de MONTEREAU pour palier à la fermeture de la Brigade de Gendarmerie faisant porter les effectifs à 125 personnes,

Considérant, depuis la baisse régulière des effectifs, 100 en 2012, 90 en 2018,

Considérant l'augmentation des faits de délinquances constatés,

Considérant la difficulté de traitement des dossiers judiciaires émanant d'autres services due à la baisse drastique des effectifs chargés de l'investigation,

Considérant les difficultés pour les citoyens pour déposer plainte (délai, attente),

Considérant que compte tenu de la gestion des effectifs, notamment en fin de la semaine, une seule patrouille est présente sur toute la circonscription,

Considérant qu'en cas de trouble important de l'ordre public, les effectifs de la circonscription nécessitent d'être renforcés par ceux des circonscriptions voisines, distantes de nombreux kilomètres,

Considérant qu'il ne peut pas fait être appel aux effectifs départementaux de façon permanente,

Considérant que seule la ville de MONTEREAU dispose d'effectifs de police municipale,

Considérant la présence d'une zone urbaine sensible (ZUS) sur le périmètre d'intervention du commissariat de police de MONTEREAU FAULT YONNE,

DEMANDE solennellement à l'Etat, d'assurer pleinement sa mission régalienne en matière de maintien de l'ordre et de sécurité des habitants et donc de renforcer l'effectif actuel de la Circonscription de Sécurité Publique de MONTEREAU FAULT YONNE (77) ainsi que celui de la BTA de LORREZ LE BOCAGE.

3) AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D' L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTEREAU

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la construction et de l'habitation, et plus particulièrement ses articles R302-8 à R302-13 relatif à la procédure d'approbation du PLH,
- Vu la loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre les exclusions, dite loi Molle, du 25 mars 2009, qui prévoit de nouvelles dispositions pour renforcer la mise en œuvre des programmes locaux de l'habitat,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Montereau,
-Vu la délibération du conseil communautaire 2012/02/10, en date du 6 février 2012 décidant de l'élaboration d'un PLH intercommunal pour la Communauté de Communes des Deux Fleuves,
- Vu la délibération du conseil communautaire 2013/02/04, en date du 4 février 2013, décidant du lancement de la procédure d'élaboration du PLH intercommunal,
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Deux Fleuves 2016/06/01, en date du 20 juin 2016, décidant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes aux communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury- Ferrottes et Voulx,
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montereau 2017/10/24, en date du 9 octobre 2017, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat intercommunal,
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montereau 2018/02/09, en date de 12 février 2018, approuvant le projet de Programme Local de l'Habitat intercommunal suite à l'avis des personnes publiques associées,
- Vu l'avis favorable de l'Etat sur le projet de Programme Local intercommunal daté du 14 août 2018, qui émet néanmoins deux réserves et deux recommandations
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montereau 2018/10/24, en date du 8 octobre 2018, approuvant les modifications apportées au projet de Programme Local de l'Habitat intercommunal afin d'obtenir la levée des réserves émises par l'Etat,
- Vu le projet de Programme Local de l'habitat de la Communauté de Communes du Pays de Montereau, Considérant les articles L.302-2 et R302-11 du code de la construction et de l'habitation qui dispose qu'en cas de réserves émises par l'Etat, des demandes motivées de modifications sont transmises par le Préfet à l'EPCI qui en délibère puis transmet, pour avis, le projet ainsi modifié aux communes et établissement public de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme. Ces derniers disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Le rapporteur expose au Conseil Municipal :

La Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM) a approuvé le projet de PLH intercommunal en février 2018 puis l'a transmis à la Préfète pour validation.

Le projet de PLH a été examiné par la commission en charge de l'amélioration du cadre de vie et du développement de l'offre de logements et d'hébergement du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) le 31 mai 2018.

Le 27 juin 2018, les membres du CRHH ont émis, en séance plénière, un avis favorable assorti de deux réserves et deux recommandations.

Par courrier daté du 14 août 2018 la Préfète de Seine-et-Marne a également formulé un avis favorable sur le projet de PLH assorti de demandes motivées de modification du projet concernant les deux réserves.

Les réserves

1- Le PLH doit préciser la localisation de l'aire d'accueil des gens du voyage de 30 places prévues par le schéma départemental 2013-2019.

2- Dans le contexte renforcé de la loi Egalité-Citoyenneté du 27 janvier 2017, une stratégie foncière intercommunale déclinée dans un référentiel foncier plus opérationnel au niveau communal reste à élaborer. Cette stratégie pourra s'appuyer sur un partenariat avec l'EPFIF, pour préciser les moyens permettant de rendre les potentialités, actuellement partiellement identifiées, effectivement opérationnelles, en les hiérarchisant selon deux objectifs : Se conformer aux orientations du SDRIF en accentuant le recentrage de l'offre sur les pôles de centralité du territoire et mieux lutter contre l'étalement urbain, en donnant la priorité au renouvellement de la ville sur la ville, à sa densification et à l'utilisation de ses dents creuses.

Les recommandations

1- Le PLH devra préciser, en articulation avec les PLU du territoire, la localisation géographique des opérations de

construction et d'acquisition-amélioration, par taille et par typologie de financement, permettant d'atteindre l'objectif de 260 logements par an.

Cette identification doit préparer la réalisation des bilans annuels et à trois ans prévus à l'article L302-3 du code de la construction et de l'habitation.

2- L'engagement effectif de l'OPAH-RU sur la commune de Montereau-Fault-Yonne, en cohérence avec le programme Cœur de ville.

En conséquence, la CCPM a apporté les modifications au projet de PLH intercommunal afin de préciser les points suivants :

Aire d'accueil

Une étude a été réalisée sur la période 2012-2017 afin de quantifier le nombre d'installations illicites sur le territoire ainsi que la taille des groupes. Au vu des résultats un dossier argumenté a été transmis aux services de l'Etat afin de demander une révision à la baisse de la capacité de l'aire d'accueil à créer (réduction de 30 places à 21).

En parallèle des terrains seront proposés aux services de l'Etat d'ici à la fin de l'année.

Stratégie foncière

La CCPM prévoit la création d'un référentiel foncier afin de suivre les disponibilités foncières, les opérations programmées de constructions de logement et le foncier à vocation d'habitat identifié dans les PLU ainsi que son rythme d'urbanisation, de repérer les éventuelles dents creuses et le foncier mutable. Il comprendra également une veille sur les secteurs concernés par d'importants phénomènes de division parcellaire ainsi qu'un repérage des logements vacants qui pourraient faire l'objet d'opérations d'acquisition/amélioration.

L'analyse partielle des marchés fonciers, réalisée dans le cadre du diagnostic du PLH, pour une meilleure compréhension de l'offre et de la demande sera actualisée et complétée afin de mettre à jour les fiches communales.

La CCPM s'est rapprochée de l'EPFIF dans l'objectif de signer une convention cadre mutualisée en 2019 qui facilitera la contractualisation EPF/communes et permettra de mettre en place une veille foncière.

Articulation PLH/PLU

Une étroite collaboration entre les communes et la CCPM a permis d'initier un repérage des parcelles mobilisables (PLU) pour produire du logement et un recensement des bâtiments mutables.

OPAH-RU en centre ville de Montereau

La commune de Montereau prévoit d'engager une OPAH-RU sur le périmètre ayant fait l'objet d'une étude pré-opérationnelle en 2016/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable sur les modifications apportées au projet de Plan Local de l'Habitat intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

4) MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE

Vu la délibération n°2018-56 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant modification de ses statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les modifications des statuts du SDESM ci-joint.

5) CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne ;

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

6) REGLEMENT DU CIMETIERE

Monsieur José TOMAS, explique la nécessité d'établir un règlement du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le règlement du cimetière.

7) DECISIONS MODIFICATIVES

A) Suite à l'encaissement des loyers dus au titre de la convention conclue entre la commune et SFR, Monsieur le Maire propose de prendre une décision modificative de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
INTITULE	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Autres redevances et recettes diverses	70	70388		51 000 €
Carburant	011	60622	1 000 €	
Fournitures de petits équipements	011	60632	1 000 €	
Autres matières et fournitures	011	6068	5 000 €	
Honoraires	011	6226	15 000 €	
Frais d'actes et de contentieux	011	6227	1 000 €	
Autres services extérieurs	011	6288	1 000 €	
Contrats de prestation de service	011	611	20 000 €	
Dépenses imprévues	022	022	7 000 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'approuver la décision modificative au Budget de l'exercice 2018.

B) Suite à la réalisation d'une fresque au Fromenteau dans le cadre d'une opération d'embellissement d'un poste de transformation, il y a lieu de prendre une décision modificative pour le financement, à savoir :

INTITULE	Compte	Dépenses	Recettes
Opérations sous mandat dépenses (à subdiviser par mandat)	4581	690 €	
Opérations sous mandat recettes (à subdiviser par mandat)	4582		690 €

La section d'investissement sera donc équilibrée avec :

690 € d'augmentation de crédit en dépenses

690 € d'augmentation de crédit en recettes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'approuver la décision modificative au Budget de l'exercice 2018.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait lecture de l'extrait du registre des délibérations du conseil syndical du Syndicat de la Région de Montereau Fault Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères concernant la modification du règlement intérieur fixant les conditions d'accès aux déchetteries du SIRMOTOM.
- Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu de l'association Paraph'Théâtre remerciant la commune pour son soutien.

- Monsieur le Maire fait lecture des remerciements de la famille DEPRESLES lors des obsèques de Gilbert DEPRESLES.
- Monsieur le Maire fait lecture du courrier du Foyer des élèves du Collège Jacques Prévert qui remercie de la subvention accordée.
- Monsieur le Maire fait lecture du bilan des infractions commises sur la commune.
- Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de Mr et Mme LE DU concernant une demande de travaux d'aménagement.
- Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de la Communauté de Communes du Pays de Montereau concernant les travaux prévisionnels pour 2019. Il est prévu la réfection du tablier et des gardes corps du Pont de l'Orvanne aux Marais.
- Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de Monsieur James CHERON, Maire de Montereau Fault Yonne suite à une plainte déposée à l'encontre d'un élu.
- Monsieur le Maire fait le bilan de la fête de la pomme.
En recettes 1 377 Euros En dépenses 776 Euros soit un bénéfice de 601 Euros.
- Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de la renaissance Voulxoise qui remercie pour la subvention accordée.
- Monsieur le Maire informe le conseil que par mail en date du 4 octobre, il avait demandé à Monsieur REGY de préciser à la mairie la date concernant l'organisation de la fête du court métrage, à ce jour, pas de réponse.
- Colis de Noël : des membres du CCAS ont émis le souhait de changer la formule des colis de Noël. Monsieur le Maire a souhaité faire un sondage auprès des aînés pour connaître leurs avis.

66 Personnes ont répondu – 55 souhaitent conserver la formule actuelle – 2 ne portent pas d'avis.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h36.

Le Maire
Yves ROY



Le secrétaire
José TOMAS

